

PERMIS DE STATIONNEMENT CYCLO CROSS CA VTT EVRON
Sur le domaine routier communal en agglomération

N° 2026 -10-03-04.

Pétitionnaire :

Nom : Jean-Michel CHARDRON Président - CA EVRON VTT 5 BD DE ROCHEMADO 53600 EVRON

Le Maire,

Vu la demande en date du 24 septembre 2026 par laquelle le pétitionnaire demande d'occuper la voie publique et les parkings à Vaiges :

- Rues des Sports, du Parc, du Musée, du Haut Ormeau,
- Parkings terrain de foot,
- Aire de campings car, parking, Parc des Rochettes, plan d'eau.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrête préfectoral du 17 juin 1965 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,

A R R E T E

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public routier en vue de l'organisation du Cyclo-Cross, aux emplacements précisés dans sa demande à charge pour lui de se conformer à la réglementation ci-dessus visée et aux conditions spéciales suivantes :

Article 1^{er} : Conditions d'exécution des installations

Les installations formeront une saillie sur la chaussée de la voie concernée

Les installations seront disposées de manière à ne pas interrompre l'écoulement des eaux

Article 2 : durée de l'occupation

La durée de l'occupation ne pourra excéder le temps le temps de stipulé dans l'arrêté 2026T- 44A l'expiration de ce délai, la voie publique devra être entièrement libre.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur :

Article 4 : Ampliations

- Mme la Préfète à Laval,
- M le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- SDIS de Laval,
- M le Président du CA VTT EVRON,

VAIGES, le 28 septembre 2026,

Le Maire,

Régis LEFEUVRE

